

ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE CHEZENEUVE – CRACHIER

Article 1 : Accès - horaires

La garderie scolaire est ouverte du lundi au vendredi aux enfants de l'école primaire et maternelle.

Les horaires sont les suivants :

Chézeneuve : 7h30 à 8h20 le matin et de 16h30 à 18h tous les soirs.

Crachier : 7h30 à 8h30 le matin et de 16h40 à 18h10 tous les soirs.

A Chézeneuve, exceptionnellement à 13h pour quelques élèves. Modalités à définir au moment de l'inscription.

Le matin et le soir : **Les enfants scolarisés à Chézeneuve sont gardés à Chézeneuve**
Les enfants scolarisés à Crachier sont gardés à Crachier

Article 2 : Tarifs

Ticket du matin : 1 euro

Ticket de 13h à 13 h 30 : 1 euro

Ticket du soir : 1.50 euros

Article 3 : Inscription au mois

Les enfants fréquentant régulièrement la garderie devront s'inscrire, pour le mois au moyen d'une fiche d'inscription, **avant le 21 du mois précédent**. La fiche est à déposer accompagnée du règlement dans votre mairie de résidence. En cas d'absence, **signalée 48h à l'avance**, une régularisation se fera le mois suivant. Si toutefois l'absence n'avait pas été signalée, aucun remboursement ne sera pratiqué.

Article 4 : Vente ponctuelle de tickets

L'achat de tickets pour fréquenter occasionnellement la garderie, est possible. Ils sont vendus par carnet de 5 aux heures d'ouverture des mairies, payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tickets sont à donner directement au personnel responsable de la garderie.

Les enseignantes n'interviennent pas dans la gestion des tickets de garderie.

Article 5 : Consignes

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de fin de garde **fixé à 18h à Chézeneuve et à 18h10 à Crachier**. En cas de retard, les municipalités se laissent la possibilité de mettre en place, en cours d'année, une sanction pécuniaire.

Il est impératif que les parents accompagnent leur enfant vers l'agent communal, muni d'un ticket, si l'enfant n'est pas inscrit.

Article 6 :

Une fiche individuelle de renseignements est établie et signée par les parents. Sur cette fiche, sont mentionnées toutes les personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie. Une pièce d'identité leur sera demandée.

En ce qui concerne les primaires, qui ont l'autorisation de quitter seuls la garderie, une décharge est à établir par les parents, ou les représentants légaux. (voir ci-dessous).

Article 7 : Médicaments

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

Article 8 : Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent prendre soin des jeux, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

En cas de manquement aux consignes, une fiche d'incident sera notifiée aux parents. Celle-ci correspond à un avertissement. Au bout de trois avertissements, une sanction allant jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

Article 9 : Assurance

Une assurance Responsabilité Civile et Accident Individuelle est obligatoire. Merci de la fournir lors de la première inscription.

Article 10 : L'inscription des enfants à diverses activités extra-scolaires ne pourra en aucun cas modifier le fonctionnement de la garderie.

Article 11 : Les téléphones portables sont interdits. Vous pouvez joindre nos agents sur le téléphone fixe des écoles :

- Crachier 04.74.93.57.10
- Chèzeneuve 04.74.93.58.11.

Article 12 : Le présent règlement a pour but de structurer ce service. Son bon respect permettra de donner satisfaction au plus grand nombre d'utilisateurs. Il pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs.

Je soussigné(e)

Agissant en tant que (cocher la case correspondante) :

- Père Représentant légal
- Mère

Atteste avoir pris connaissance, et accepte le présent règlement intérieur.

Fait à Le / /

Signature :

Coupon à remettre à la mairie lors de la première inscription.

AUTORISATION DE QUITTER SEUL LA GARDERIE

Je soussigné(e)

Agissant en tant que (cocher la case correspondante) :

- Père Représentant légal
- Mère

Autorise ma fille, mon fils *

A quitter seul(e) la garderie les jours suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Lundi Jeudi
- Mardi Vendredi

Fait à Le / /

Signature :

Coupon à remettre à la mairie lors de la première inscription.

*Rayer la mention inutile